No. 19075

UNITED NATIONS
and
VENEZUELA

Agreement regarding the arrangements for the sixth session of the Committee on Crime Prevention and Control. Signed at Caracas on 10 September 1980

Authentic text: Spanish.

Registered ex officio *on 10 September 1980.*

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
VENEZUELA

Accord relatif aux arrangements pour la sixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. Signé à Caracas le 10 septembre 1980

Texte authentique : espagnol.

Enregistré d'office le 10 septembre 1980.

[TRANSLATION]

AGREEMENT[1] BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE GOVERNMENT OF VENEZUELA REGARDING THE ARRANGEMENTS FOR THE SIXTH SESSION OF THE COMMITTEE ON CRIME PREVENTION AND CONTROL

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

[1] Came into force on 10 September 1980 by signature.

[TRADUCTION]

ACCORD[1] ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE GOUVERNEMENT DU VENEZUELA RELATIF AUX ARRANGEMENTS POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

[1] Entré en vigueur le 10 septembre 1980 par la signature.